COLLEGE OF PHYSICIANS AND SURGEONS OF NEW BRUNSWICK

COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Bulletin

septembre 1999

Ce bulletin est adressé à tous les médecins de la province. Nous y publions les décisions du Collège en matière de normes, modifications aux règlements, directives, etc. Le Collège croit donc qu'un médecin devrait être au courant de ces questions.

Membres du bureau et du conseil 1998-1999

Président : Dᵉ Pamela Walsh, Riverview
V.-p.: Dʳᵉ Beatriz Sainz, Oromocto
Registraire: Dʳ Ed Schollenberg

Dʳ Bill Martin, Miramichi
Dʳ Ludger Blier, Edmundston
Dʳᵉ Christine Davies, Saint John
Dʳ Marc Panneton, Campbellton
Dʳ Marc Bourcier, Moncton
Dʳ Gordon Mockler, Westfield
Dʳ Zeljko Bolesnikov, Fredericton
Dʳ Nataraj Chettiar, Beresford
Dʳ Rudolph Stocek, Hartland
Dʳ Douglas Brien, Saint John
Mʳ Eugène LeBlanc, Dalhousie
Mʳ Fernand Rioux, Caraquet
DʳᵉClaudia Whalen (Ph.D.), Fredericton
Ms Janet McIntosh, Moncton

Lors de sa réunion du 17 septembre 1999, le Conseil a étudié les questions suivantes:

PLAINTES

Une patiente avait demandé à un médecin de remplir un formulaire pour qu'elle puisse obtenir des prestations d'invalidité. La patiente s'était plainte que le médecin avait conclu à tort qu'elle n'était pas invalide. Au début, le comité avait des doutes quant à l'étendue de l'examen fait par le médecin, mais en étudiant le cas, il a établi que la patiente ne se plaignait en fait d'aucune maladie, mais voulait seulement faire remplir le formulaire à son avantage. Le comité n'a rien trouvé à redire aux soins donnés.

Une plainte prétendait qu'un médecin avait tenté à tort de se constituer une clientèle en dehors du cadre de son emploi pour lequel il avait un permis assorti de restrictions. Le médecin n'avait pas l'approbation requise de son employeur. Le comité a estimé que le médecin était allé au-delà des limites de son permis; mais, puisqu'il n'était plus titulaire d'un permis du Collège, le comité a décidé de ne pas prendre d'autres mesures.

Une patiente prétendait qu'un médecin lui avait prescrit à tort des quantités exagérées de substances engendrant une dépendance et que de plus, les dossiers du médecin à ce sujet n'étaient pas satisfaisants. Le médecin a répondu que la situation s'était détériorée lentement depuis quelque temps. C'est seulement quand la situation a empiré qu'on s'est rendu compte de la gravité du problème. On a également remarqué que la patiente n'avait pas toujours suivi les recommandations concernant le traitement et avait souvent modifié d'elle-même le traitement. En étudiant le cas, le comité a fait remarquer que la patiente est l'ultime responsable des problèmes dans lesquels elle se trouve. Néanmoins, une certaine responsabilité incombe au médecin en tant que prescripteur des médicaments. Le comité comprend que ces problèmes peuvent prendre du temps à se manifester. Néanmoins, le médecin devrait faire un effort pour surveiller la situation de son mieux. Par exemple, les pharmacies locales peuvent donner un rapport sur les médicaments délivrés sur ordonnances et cela peut aider un médecin à connaître le profil des prescriptions d'un patient.

On avait donné à un patient une prémédication anesthésique à cause d'une consigne permanente avant toute intervention. Le patient n'aurait normalement pas dû prendre ce médicament en raison de son état pathologique. Bien qu'il ne soit rien arrivé, cela a suscité de l'anxiété chez des membres de la famille. Le comité a fait remarquer qu'on n'était peut-être pas assez entré dans les détails lors de l'évaluation préopératoire du patient pour découvrir son état pathologique. Par conséquent, l'administration d'un

1 HAMPTON ROAD, SUITE 300
ROTHESAY, NEW BRUNSWICK E2E 5K8

1, CHEMIN HAMPTON, PIÈCE 300
ROTHESAY (NOUVEAU-BRUNSWICK) E2E 5K8

info@cpsnb.org (506) 849-5050 1-800-667-4641 FAX: (506) 849-5069 www.cpsnb.org